

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 9 décembre 2022  
Date d'affichage  
Le 27 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (suppléants votants) :

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

Secrétaire de séance : Patrick BET

**D2022\_12\_47**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois adopté en novembre 2018, afin de procéder à la nomination par voie de mutation de Madame Aurore DUCOURNEAU au poste de directrice du PETR Pays Portes de Gascogne.

D'une part, il convient d'ajouter à l'emploi de Directeur, le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX.

D'autre part, il convient de corriger le tableau des emplois adopté en novembre 2018, en supprimant le statut de *contractuel de droit public* qui ne doit pas y figurer et remplacer les grades par les cadres d'emplois.

Le président propose de modifier le tableau des emplois à compter de la date de décision du Conseil Syndical pour intégrer les modifications énoncées.

Le nouveau tableau des emplois intégrant les modifications est présenté à l'assemblée :

EMPLOIS	Effectif	Durée Hebdo.	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES
Directeur	1	35	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
Responsable administrative et comptable	1	35	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
Chef de projet culture	1	35	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Coordonnatrice programme européen Leader	1	35	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Gestionnaire programme européen Leader – chargé de mission	1	35	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Chargé de mission	1	35	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le tableau des emplois adopté en novembre 2018,  
Considérant les modifications à apporter,

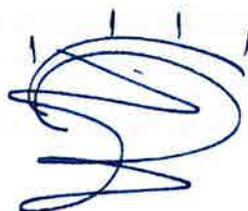
**LE CONSEIL SYNDICAL,**  
**L'exposé entendu,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**, à l'unanimité

- **De valider** la modification du tableau des emplois tel que présentée ci-dessus.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **22 DEC. 2022**

**Le Président**  
**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



République Française  
Département du Gers



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
Pays Portes de Gascogne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 9 décembre 2022

Date d'affichage

Le

**14 FEV. 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (suppléants votants) :

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

Secrétaire de séance : Patrick BET

**D2022\_12\_48**

**MODIFICATION DU RIFSEEP ET SA MISE EN ŒUVRE**

(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : *I.F.S.E et éventuellement C.I.A*)

Le Président propose à l'assemblée de modifier le RIFSEEP, en vue de la nomination de Madame Aurore DUCOURNEAU au poste de directrice du PETR Pays Portes de Gascogne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 6 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du PETR Pays Portes de Gascogne,

Les membres du Conseil Syndical valident la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, selon les modalités présentées dans le document de saisine (annexé) et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, (*I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A*)

**LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **D'instituer** le RIFSEEP selon les modalités présentées dans le document de saisine (annexé) et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, (*I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A.*),
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **14 FEV. 2023**

**Le Président  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 15 décembre 2022**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 9 décembre 2022

Date d'affichage

Le **22 DEC. 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

**Etaient présents (titulaires) :**

Gérard ARIES, Patrick BET; Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

**Etaient présents (suppléants votants) :**

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

**Secrétaire de séance :** Patrick BET

**D2022\_12\_49**

**AVENANT AU CONTRAT PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR  
L'EDITION ART ET ENVIRONNEMENT**

Le Président rappelle que lors du Conseil Syndical du 23 mars 2022, il a été décidé d'avoir recours à un contrat de vacataire pour mener à bien la mission de coordination de l'écriture d'une édition dédiée à la démarche Art et Environnement du Pays Portes de Gascogne.

Le PETR a donc établi un contrat à Madame Camille PRUNET, établissant une rémunération après service fait.

Le calendrier de l'opération, prévue initialement sur l'exercice 2022 a été modifié et se terminera sur l'exercice 2023.

Aussi afin de rattacher une partie de la dépense sur l'exercice comptable 2022, il convient de modifier le contrat de Madame Camille PRUNET, par un avenant permettant de lui verser un acompte de 3 000 € brut sur 2022 et le solde de 3 000 € brut sur 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération D2022\_03\_17, portant sur la validation de recrutement de vacataire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 du contrat portant recrutement d'un vacataire, afin de rendre possible la rémunération de Madame Camille Prunet par une acompte versé en 2022 et le solde en 2023.

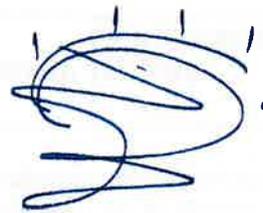
**LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**, à l'unanimité

- **De valider** l'avenant au contrat portant recrutement d'un vacataire pour l'édition Art et Environnement
- **D'ouvrir les crédits** nécessaires au paiement de cette vacation
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre administrative et financière de cette vacation.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **22 DEC. 2022**

**Le Président  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



République Française  
Département du Gers



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
Pays Portes de Gascogne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (suppléants votants) :

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

Secrétaire de séance : Patrick BET

Date de la convocation

Le 9 décembre 2022

Date d'affichage

Le **22 DEC. 2022**

**D2022\_12\_50**

**ACCEPTATION DE RECETTES – TRANSFERT DE L'ACTIF FINANCIER DE  
L'ASSOCIATION CULTURE PORTES DE GASCOGNE**

Le Président informe que l'association Culture Portes de Gascogne, est en cours de dissolution et transférera au PETR Pays Portes de Gascogne :

- l'actif financier correspondant au solde du compte bancaire, à l'issue des dernières opérations de clôture, de l'ordre de 36 000 € ;
- l'aide Leader pour le projet « Contrat Territoire Lecture » restant à recevoir, d'un montant de 27 600 €. Les services instructeurs du fonds européen Leader vont être informés du changement de bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

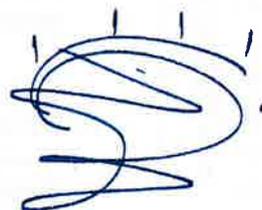
**LE CONSEIL SYNDICAL,**  
**L'exposé entendu,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité**

- **D'accepter** les recettes de l'association Culture Portes de Gascogne transférées au PETR, dans le cadre de sa dissolution.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

**Le 22 DEC. 2022**

**Le Président  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



22 DEC. 2022



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**  
**Pays Portes de Gascogne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 9 décembre 2022  
Date d'affichage  
Le **22 DEC. 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (suppléants votants) :

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

Secrétaire de séance : Patrick BET

**D2022\_12\_51**

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE FONTENILLES – REDUCTION DE PERIMETRE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS PORTES DE GASCogne**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

**VU** la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

**VU** la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

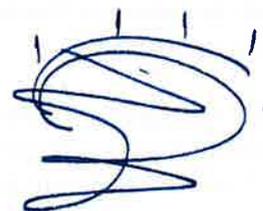
**LE CONSEIL SYNDICAL,**  
**L'exposé entendu,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité**

- **D'acter** la réduction de périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne suite au retrait de la commune de Fontenilles,
- **D'arrêter** les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

*Le 22 DEC. 2022*

**Le Président**  
**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**





**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**  
**Pays Portes de Gascogne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 15 décembre 2022**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 9 décembre 2022  
Date d'affichage  
Le **22 DEC. 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (suppléants votants) :

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

Secrétaire de séance : Patrick BET

**D2022\_12\_52**

**LEADER - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SOLLICITER UNE AIDE LEADER POUR L'INGENIERIE 2022 DU PAYS**

Le Président rappelle qu'un financement Région/ Leader est demandé chaque année pour financer les agents qui mettent en œuvre le programme européen LEADER et accompagnent les porteurs de projet (1ETP animation du programme, 0,5 ETP Gestion, 1 ETP Culture/Tourisme/Coopérations).

En 2022, un livre Art et Environnement bilan des actions des dernières années menées dans le cadre de la stratégie Leader fiche culture est également inclus dans ce dossier.

Le coût de l'opération est estimé à 127 490.40 € avec un plan de financement prévu comme suit :

<b>LEADER</b>	<b>71 203,56 €</b>	<b>56 %</b>
Région	15 732.99 €	12 %
DRAC	15 055.75€	12%
Autofinancement	25 498,08 €	20 %

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

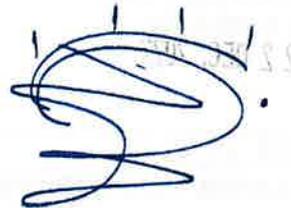
**LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **D'approuver** le plan de financement pour les postes dédiés à l'animation et la gestion du programme européen Leader, pour l'année 2022,
- **D'autoriser** le Président à faire la demande d'aide Leader 2022 pour un montant de 71 203.56 €,
- **D'autoriser** le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout document afférent aux points délibérés ci-dessus.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

*Le 22 DEC. 2022*

**Le Président  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 15 décembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 9 décembre 2022  
Date d'affichage  
Le

22 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (suppléants votants) :

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2022\_12\_53

CRRTE - VALIDATION DE L'AVENANT AU CONTRAT

Le Président informe qu'il s'agit de valider un avenant au CRRTE, comprenant l'intégration de l'Agence de l'Eau comme signataire et, l'intégration du contrat COT (Contrat d'Objectif Territorial) en annexe du contrat.

Considérant que :

- L'Agence de l'Eau n'est pas encore signataire du contrat mais a émis le souhait de le devenir,
- Dans le cadre du Contrat COT ADEME : l'ADEME est déjà signataire du CRRTE mais au moment de la signature, le contrat COT n'était pas finalisé et la présentation de cette démarche dans le CRRTE est très succincte. L'idée, à travers l'avenant, est d'étoffer la partie relative à l'ADEME et d'annexer le contrat COT.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité

- **D'approuver** l'intégration d'un nouveau signataire (Agence de L'Eau) et d'une nouvelle annexe au contrat (Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME),
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **22 DEC. 2022**

**Le Président  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



22 DEC 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 15 décembre 2022**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Procurations	0
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 9 décembre 2022  
Date d'affichage  
Le

**22 DEC. 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 18h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (suppléants votants) :

Michel ANGELE, Patrick MAHO, Marilyn VIDAL

Secrétaire de séance : Patrick BET

**D2022\_12\_54**

**PETITES VILLES DE DEMAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT ORT (OPERATION DE  
REVITALISATION DU TERRITOIRE) DES COMMUNES DE SAMATAN DE LOMBEZ ET  
DE LA CC SAVES**

Le Président rappelle que le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités (communes de moins de 20 000 habitants) d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Ce programme s'inscrit dans le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Energétique du Pays Portes de Gascogne et les projets des PVD ont vocation à être inscrites dans les programmes opérationnels annuels du Territoire.

Sur la base du projet de territoire Savès 2030, les petites villes de demain Lombez et Samatan, en étroite relation avec la Communauté de Communes du Savès, ont élaboré un projet de développement et de revitalisation commun faisant partie intégrante du projet de territoire Savès 2030 :

- Orientation 1 : Un territoire acteur de son développement, qui préserve sa ruralité face à l'urgence climatique, l'érosion de la biodiversité et l'accueil de nouvelle population
- Orientation 2 : Un territoire de proximité, veillant à maintenir sa vitalité sociale et sa qualité de vie
- Orientation 3 : Un territoire dynamique la recherche constante d'équilibre pour assurer la vitalité économique du territoire

Ce projet de développement et de revitalisation est ensuite décliné en actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme des communes de Lombez et Samatan. Le plan d'action est un document évolutif comportant des actions ou des projets plus ou moins matures, programmés ou non. L'ensemble des actions identifiées à date et visant à contribuer au projet global de revitalisation de Lombez et Samatan sont inscrites dans le programme d'actions disponible en annexe 3 de la convention cadre PVD. Certaines actions seront portées par les Petites Villes de Demain, d'autres par la Communauté de Communes du Savès ou encore par des acteurs du territoire (autres collectivités, associations, privés, etc.). Les projets les plus matures et nécessitant des co-financements font l'objet de fiches actions validées et disponibles en annexe 4 de la convention.

Parmi les actions matures du programme PVD relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, on peut notamment citer les actions suivantes :

- La mise en place future d'une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire afin de lutter contre la vacance, le logement indigne, la précarité énergétique et favoriser la création de locatif
- La rénovation du groupe scolaire de Samatan, de l'ALAE/ALSH et de la restauration scolaire
- L'extinction de l'éclairage public dans les ZAE une partie de la nuit
- La désimperméabilisation de la cour d'école de Lombez
- L'acquisition et la rénovation d'un bâtiment pour la création des bureaux de la CC Savès
- L'aménagement de l'entrée de la ZAE de la Ramondère

Pour faciliter et accélérer la redynamisation du cœur des villes de Lombez et Samatan, la convention cadre PVD est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Parmi la palette d'outils que propose l'ORT, les élus locaux - en lien avec l'État et les partenaires - ont décidé de mobiliser les outils juridiques et fiscaux suivants s'appliquant dans le secteur d'intervention identifié et annexé à la convention :

- Denormandie dans l'ancien applicable sur l'ensemble de la commune de Lombez et Samatan
- Droit de préemption urbain renforcé (article L. 211-4 du code de l'urbanisme) applicable sur le périmètre ORT
- Droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial applicable sur le périmètre ORT
- Mise en demeure de procéder à la réhabilitation de friche au sein de ZAE applicable sur le périmètre ORT

Ainsi, la convention cadre PVD formalise le projet de revitalisation, précise les ambitions retenues, le programme d'actions identifiés, l'articulation avec le CRRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 (Etat, Région, Département, PETR, Banque des Territoires, EPF, etc.). Elle est évolutive et pluriannuelle sur la durée du programme PVD.

Le projet de convention cadre PVD valant ORT a été présenté, amendé et validé en CoPil du 06 décembre en présence des services de la DDT, du département, du PETR ainsi que des élus et services de Lombez, Samatan et de la Communauté de Communes du Savès.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL SYNDICAL,**  
**L'exposé entendu,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**, à l'unanimité

- **D'approuver** le projet de convention cadre PVC valant Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que ses différentes annexes liées à la présente délibération, à savoir :

- Annexe 1 – Périmètre d'intervention ORT
- Annexe 2 – Projet de territoire Savès 2030
- Annexe 3 – Programme d'actions PVD ;
- Annexe 4 – Fiches actions ;
- Annexe 5 – Maquette financière 2023,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre,

- **De préciser** que ce projet de convention d'ORT sera également soumis à la validation du conseil communautaire du Savès, des conseils municipaux de Lombez et Samatan puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif.

*Fait et délibéré le 15 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **22 DEC. 2022**

**Le Président**  
**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 032-200048593-20221215-D2022\_12\_54-DE

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspection de la police municipale de la commune de [Nom de la commune] en date du [Date].

Le rapport mentionne les constatations effectuées lors de la mission d'inspection effectuée le [Date] et les recommandations formulées en conséquence.

Le rapport est adressé à [Nom de la commune] et sera communiqué à [Nom de la commune].

Le rapport est adressé à [Nom de la commune] et sera communiqué à [Nom de la commune].

3 3 DEC 2022

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police



## Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

### Saisine du Comité Social Territorial pour modification du RIFSEEP

#### Syndicat mixte - PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE

Conformément au 4° de l'article 33 de la loi n° 84-53 modifiée, je sollicite l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur la modification de son régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP.

#### Pour information modalités de concertation préalable avec le personnel :

Réunions d'information générale

#### Statut des agents en fonction au sein de la structure

Fonctionnaires titulaires

Fonctionnaires stagiaires

Contractuels occupant un emploi permanent

Contractuels occupant un emploi non permanent (*accroissement d'activité, contrat de projet*)

#### **Les bénéficiaires du RIFSEEP :**

Fonctionnaires titulaires

Fonctionnaires stagiaires

Contractuels occupant un emploi permanent

Contractuels occupant un emploi non permanent et justifiant d'un an d'ancienneté

#### **Ci-après les 2 parts du RIFSEEP**

#### **I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)**

*Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP*

○ **Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :**

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE Maximum (Agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimé en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond Etat (Agent non logé) pour information
Attachés Territoriaux	1	Responsabilité de direction générale	<b>36 210</b>	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	<b>32 130</b>	32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage	<b>25 500</b>	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	<b>20 400</b>	20 400
Rédacteurs Territoriaux	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	<b>17 480</b>	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	<b>16 015</b>	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	<b>14 650</b>	14 650

**1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

**1-3 – Réexamen du montant IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

#### **1-4 - Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **1-5 - Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

#### **1-6 - Les absences**

- Pendant les congés annuels, l'IFSE est maintenue
- Pendant un congé de maladie ordinaire l'IFSE est maintenue tout en suivant le sort du traitement
- Pendant un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue
- Pendant un temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue
- Pendant les congés pour maternité, adoption, paternité ou accueil d'un enfant, l'IFSE est maintenue
- Pendant un congé de longue ou grave maladie, ou de longue durée, l'IFSE n'est pas maintenue
- Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

#### **1-7 La Période de préparation au reclassement (P.P.R.)**

- Pendant la P.P.R, l'IFSE est maintenue

#### **1-8- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

#### **1-9 – Les modalités d'attribution de l'IFSE**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté:

**2-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)****2-1 – Cadres d’emplois concernés par le CIA**

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d’emplois correspondants à l’ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP.

Cadre d’emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d’expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA Maximum (Agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimé en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond Etat (Agent non logé) pour information
Attachés Territoriaux	1	Responsabilité de direction générale	<b>6 390</b>	6 390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	<b>5 670</b>	5 670
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	<b>4 500</b>	4 500
	4	Expertise et/ou expérience	<b>3 600</b>	3 600
Rédacteurs Territoriaux	1	Responsabilité d’un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	<b>2 380</b>	2 380
	2	Expertise, responsabilité de projet	<b>2 185</b>	2 185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions	<b>1 995</b>	1 995

**2-2 – Prise en compte de l’engagement personnel**

Le CIA sera versé en prenant en compte :

Les critères retenus dans le cadre de l’entretien professionnel ainsi que les critères suivants :

Le grade, l’autonomie, l’investissement, la manière de servir, l’efficacité dans l’emploi, la réalisation des objectifs, les compétences, la capacité d’encadrement et à exercer un emploi complexe.

Il n’est pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

### 2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : *annuellement en fin d'exercice budgétaire.*

### 2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

### 2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

### 2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

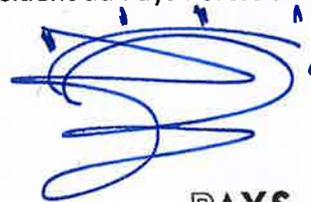
Date d'entrée en vigueur 01/02/2023

A Gimont, le

**03 JAN. 2023**

*Signature de l'autorité territoriale*

Ronny GUARDIA MAZZOLENI  
Président du Pays Portes de Gascogne



**PAYS  
PORTES DE  
GASCOGNE**  
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

PÔLE  
D'ÉQUILIBRE  
TERRITORIAL  
ET RURAL  
05 62 07 97 10